

Ville de GIDY



Règlement intérieur

Applicable au Restaurant Scolaire

2025 - 2026

Coordonnées du service périscolaire

Limermont Cindy

Tel : 02-34-52-05-42

Portable :06-24-77-50-35

Mail : serviceanimations@mairiedegidy.fr

Sommaire

Dispositions Générales _____	3
Inscription – Paiement _____	3
Modifications et annulations _____	3
Absences _____	4
Tarifs de la restauration scolaire _____	4
Moyens de paiement _____	5
Fréquentation _____	6
Les usagers _____	6
Horaires d’ouverture du restaurant scolaire _____	6
Encadrement _____	6
En cas d’absence des enseignants _____	7
Allergies et intolérances alimentaires _____	7
Traitement médical _____	8
Repas de substitution _____	8
Accueil des enfants en situation de handicap _____	8
Discipline applicable au restaurant scolaire _____	9

Dispositions Générales

Durant l'année scolaire, le restaurant scolaire de GIDY situé Esplanade Olympe de Gouges accueille vos enfants dans ses salles dédiées. Ce service public facultatif, proposé par la Municipalité, vise à offrir à votre enfant un moment à la fois nourrissant, convivial et apaisant.

Le temps du repas est pensé pour être un moment de pause où votre enfant peut :

- se nourrir ;
- se détendre ;
- partager un moment convivial avec les autres enfants.

Pendant la pause méridienne, vos enfants sont confiés à une équipe d'animateurs qualifiés de la ville, placés sous l'autorité de Mme Cindy LIMERMONT, responsable du Service Animation Périscolaire.

Inscription – Paiement

La Commune a mis en place un système d'inscription via l'Espace Famille, sur lequel vous devez effectuer vos réservations pour le restaurant scolaire et régler directement au moment de l'enregistrement.

Toutefois, vous pouvez inscrire ou modifier vos inscriptions **au plus tard le vendredi à 9h00** de la semaine précédant la semaine concernée. En cas de désinscription, les repas déjà payés seront reportés. Pour toute inscription complémentaire, un ajustement de paiement devra être effectué.

Si votre enfant est présent sans avoir été inscrit dans les délais fixés, il sera accueilli selon les conditions tarifaires prévues en page 4 (Tarifs de la restauration scolaire), avec soit un repas froid fourni par les parents, soit un sandwich fourni par la commune.

Modifications et annulations

Vous avez la possibilité de modifier ou annuler une réservation pour convenance personnelle jusqu'au vendredi précédant la semaine concernée.

Passé ce délai :

- les réservations deviennent définitives et facturées
- aucune modification n'est possible.

Un remboursement peut être effectué en fin d'année scolaire en cas de trop-perçu, uniquement dans les situations suivantes :

- départ de l'école de Gidy,
- changement de situation familiale.

Dans les autres cas, le solde éventuel est reporté sur la rentrée suivante.

Absences

Nous vous demandons d'informer la responsable du périscolaire (par e-mail ou téléphone) en cas d'absence de votre enfant (maladie, rendez-vous médical, etc.). Merci de le faire le jour même ou pour les jours suivants, avant 10h00.

En cas de maladie, seuls les repas non pris à partir du deuxième jour d'absence déclaré pourront être déduits financièrement. Une confirmation de prise en compte de l'absence de votre enfant vous sera envoyée par e-mail.

Passé ce délai, le repas prévu pour le lendemain restera dû.

Tarifs de la restauration scolaire

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils varient en fonction de l'origine du repas (fourni par le traiteur, par la famille ou par la Commune) et selon certaines situations particulières.

Voici les tarifs en vigueur :

- Repas chaud fourni par le traiteur (réservation dans les délais) : 4,90 €
- Repas froid fourni par les parents (en cas de réservation hors délai) : 5,20 €
- Repas de substitution (sandwich fourni par la Commune en cas d'absence d'inscription et sans repas froid apporté) : 15,00 €
- Repas chaud ou froid fourni par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 3,80 €
Ce tarif correspond à une participation de 3,70 € par repas, couvrant les frais annexes liés à l'accueil (personnel encadrant, fonctionnement du service, entretien des locaux, etc.), conformément à la délibération municipale.

Moyens de paiement

Le paiement doit obligatoirement être effectué par carte bancaire via votre Espace Famille au moment de la réservation. Sans règlement, la réservation ne sera pas prise en compte.

Si vous ne pouvez pas régler en ligne, vous avez la possibilité de venir en mairie pour payer par carte bancaire ou en espèces, sur rendez-vous avec Mme Cindy Limermont, Responsable du Service Périscolaire.

L'accès au restaurant scolaire est un service public facultatif, proposé par la Commune.

Il n'est pas gratuit et son utilisation est conditionnée au paiement d'un tarif fixé par le Conseil Municipal.

Par respect du principe d'égalité entre les familles qui règlent leurs inscriptions en temps voulu, tout défaut de paiement peut entraîner un refus d'inscription ou d'accueil au service de restauration scolaire.

La Commune tient toutefois à rappeler qu'elle reste attentive à la situation de chaque famille.

Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous invitons à contacter le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), qui pourra étudier votre situation.

Vous pouvez également vous rapprocher de l'assistante sociale du Département du Loiret, qui constitue une autre solution d'accompagnement.

Les impayés représentent une charge financière importante pour la Collectivité.

La Commune souligne que le refus d'accueil au restaurant scolaire en cas de factures impayées est conforme à la jurisprudence (Conseil d'État, 4 mars 1983 ; Cour administrative d'appel de Bordeaux, 22 juin 2020).

En cas de non-paiement, si vous présentez votre enfant au restaurant scolaire sans avoir réglé préalablement le montant des inscriptions, l'accès lui sera refusé.

Dans ce cas :

- Vous serez contacté par téléphone ou par un autre moyen de communication que vous aurez indiqué, pour venir récupérer votre enfant.
- En l'absence de réponse, un signalement sera effectué auprès de la Gendarmerie.
- Aucun repas de substitution ne sera fourni ou servi.

Pour préserver le bien-être de votre enfant, nous vous demandons de faire preuve de vigilance et de responsabilité concernant ces démarches, afin d'éviter toute situation pouvant être vécue comme une exclusion ou une incompréhension par votre enfant.

Fréquentation

Votre enfant peut fréquenter la cantine de manière régulière, en choisissant un ou plusieurs jours fixes par semaine (4, 3, 2 ou 1 jour), ou de façon occasionnelle selon vos besoins.

Tous les repas doivent être consommés sur place, dans l'enceinte du restaurant scolaire. Conformément aux règles d'hygiène fixées par la DGCCRF et les organismes sanitaires, les restes de repas seront systématiquement détruits.

Les usagers

Ce service de restauration est destiné aux enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans la commune de GIDY.

La capacité d'accueil est fixée conformément au Code des Établissements Recevant du Public (ERP), sous contrôle de la commission de sécurité, en catégorie N - 4ème catégorie :

- 149 places sont disponibles pour la salle des enfants de l'école élémentaire
- 159 places pour la salle des enfants de maternelle.

Pour les enfants de l'école élémentaire, la distribution des repas s'organise en deux services distincts.

Horaires d'ouverture du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h50 à 13h30.

Ces horaires sont fixés par la Municipalité afin d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration et de garantir des conditions d'accueil optimales pour les enfants.

Encadrement

Le personnel encadrant est composé de :

- Pour la maternelle : 4 agents d'animation, 4 ATSEM
- Pour l'élémentaire : 4 agents d'animation et 4 agents polyvalents.

En cas d'absence des enseignants

En cas de grève du corps enseignant, la Commune s'efforce de mettre en place un service minimum d'accueil.

Cependant, ce service dépend de la présence suffisante du personnel municipal, qui peut lui-même être concerné par le mouvement de grève.

Lorsque la restauration scolaire est maintenue, mais que des enseignants sont absents (dans le cadre d'une grève), un repas de remplacement (stock tampon) sera proposé aux enfants présents.

Ce menu différera de celui prévu initialement, en raison des délais de transmission des intentions de grève.

Si vous décidez de ne pas laisser votre enfant à l'école en cas d'absence d'enseignant non remplacé (qu'il s'agisse d'une grève ou non), le repas non pris sera automatiquement reporté sur votre compte Espace Famille.

Allergies et intolérances alimentaires

Les parents d'un enfant souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires doivent impérativement en informer la Commune dès l'inscription au service de restauration scolaire, en joignant un certificat médical.

Dans les cas d'allergies ou de pathologies nécessitant un suivi spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être établi en lien avec :

- le médecin traitant,
- le médecin scolaire (le cas échéant),
- la direction de l'école,
- et la Responsable du Service Animation Périscolaire.

Ce document officiel conditionnera l'accueil de l'enfant dans le service de restauration.

Dans le cadre d'un P.A.I., le repas devra obligatoirement être fourni par la famille. Il pourra être froid ou chauffé sur place dans un micro-ondes réservé exclusivement aux repas P.A.I.

Traitement médical

En cas de pathologie identifiée nécessitant un traitement médical, seuls les membres de l'équipe de direction sont habilités à administrer les médicaments. Les parents doivent alors fournir :

- Une attestation parentale d'autorisation d'administration de traitement (le formulaire est disponible auprès de Cindy ou téléchargeable sur votre espace famille)
- une copie de l'ordonnance médicale,
- et remettre le traitement en mains propres à la Responsable du service périscolaire.

Repas de substitution

Conformément au principe de laïcité appliqué aux services publics (notamment rappelé par la décision du Conseil d'État en date du 25 octobre 2002, n° 251161), la Commune ne propose aucun repas de substitution lié à des convictions personnelles, philosophiques ou religieuses.

Le service de restauration scolaire repose sur une offre de repas unique, élaborée selon des critères nutritionnels et de sécurité sanitaire, sans prise en compte des choix alimentaires individuels.

Accueil des enfants en situation de handicap

Conformément à l'article 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant est au cœur de toutes les décisions qui le concernent.

Les articles 23 et 28 de cette même convention, ainsi que l'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, affirment le droit de chaque enfant à une éducation égalitaire et sans discrimination.

La loi prévoit également que des aménagements raisonnables doivent être mis en place pour permettre l'inclusion de tous.

Dans ce cadre, il est essentiel que vous informiez la Commune, dès le dépôt du dossier d'inscription, de toute difficulté particulière ou situation de handicap concernant votre enfant.

Cela permettra à la Commune :

- d'étudier les mesures d'accompagnement possibles,
- de mettre en place un accueil adapté aux besoins de votre enfant,
- et de vous proposer des aménagements en accord avec les moyens disponibles.

Un dialogue régulier et constructif avec vous, parents, est fondamental pour assurer le bon déroulement de l'accueil de votre enfant dans les meilleures conditions.

Discipline applicable au restaurant scolaire

Le respect des règles de vie collective est essentiel et correspond aux principes enseignés à l'école, notamment :

- Respect mutuel
- Respect des règles
- Acceptation de la différence

En cas de non-respect de ces règles :

- Un premier avertissement oral est donné à l'enfant.
- Si le comportement persiste, les parents sont informés oralement par la responsable du service périscolaire.
- En cas de récidive, un avertissement écrit vous sera adressé, précisant la nature du comportement et ses conséquences potentielles.
- Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.
- Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée sans délai.

Si vous avez besoin d'aide pour effectuer les démarches d'inscription sur l'Espace Famille, n'hésitez pas à contacter Cindy Limermont, responsable du service périscolaire. Elle est à votre disposition pour vous accompagner.

L'acceptation du présent règlement conditionne l'accès au service de restauration scolaire.

Le règlement sera affiché dans les locaux.

Délibéré et adopté par le Conseil Municipal, en séance plénière, le 24 Juin 2025

Le Maire
Benoît PERDEREAU

